



Décision de radiodiffusion CRTC 2008-360

Ottawa, le 22 décembre 2008

**Phil Wintemute, Gestionnaire des Télécommunications, Ministère de la
Voirie et des Travaux publics, Gouvernement du Yukon, et ses
successeurs**

Destruction Bay, Beaver Creek et Dawson City (Territoire du Yukon)

Demandes 2008-1609-3, 2008-1612-6 et 2008-1613-4

Révocation des licences

1. Phil Wintemute, Gestionnaire des Télécommunications, Ministère de la Voirie et des Travaux publics, Gouvernement du Yukon, et ses successeurs a demandé la révocation des licences qu'elle détient relativement aux entreprises de programmation de radio CJBD-FM Destruction Bay, VF2359 Beaver Creek et VF2412 Dawson City (Territoire du Yukon).
2. Compte tenu de la demande de la titulaire, le Conseil **révoque**, conformément aux articles 9(1)e) et 24(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, les licences de radiodiffusion attribuées à Phil Wintemute, Gestionnaire des Télécommunications, Ministère de la Voirie et des Travaux publics, gouvernement du Yukon, et ses successeurs à l'égard des entreprises susmentionnées.

Secrétaire général

La présente décision est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant :

<http://www.crtc.gc.ca>.